

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 2 MAI 2011

L'an deux mille onze, le lundi deux mai à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SAINT-SEVER, sous la présidence de Mr Jean-Pierre DALM.

Délégués Titulaires Présents : MM. Pruet Marcel, Cazaux Francis, Saint-Florin Monique, Laporte Jean-Louis, Lacouture Roselyne, Cazadiou André, Bancons Benoit, Ducamp Yves, Lafenêtre Jean-Alix, Boisseau-Deschouarts Claude, Langlade Yves, Suppi Patrice, Ducla Jean-Claude, Dehez Jean-Jacques, Sourbié Pierre, Dalm Jean-Pierre, Gomez Régine, Lafargue André, Ducos Arlette, Lailheugue Jean-Marc, Fauthoux Michel, Ragot Lionel, Da-Ré André, Deyres Christian.

Délégués Titulaires Absents : MM. Clavé Jean-Marie, Ithurralde Pierre-Noël, Cazenave Jean-Louis, Francez Marguerite, Harambat Alain.

Délégués Suppléants Présents : MM. Lafitte Gérard, Cabanac Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. Jean-Alix Lafenêtre

Date de la convocation : 21 avril 2011.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant une procuration : 0

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 26

Pas de remarques concernant le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 24 mars 2011, qui est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Monsieur Le Président explique que la mise en œuvre de la réforme fiscale remplaçant la Taxe Professionnelle Unique (TPU) par la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a retardé la connaissance des bases fiscales, entraînant une date inhabituellement tardive pour le vote du budget principal 2011.

Il fait aussi remarquer que 2011 est une année difficile avec les difficultés rencontrées à l'Office de Tourisme, puis l'avis négatif de la CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial) sur le projet de zone commerciale porté par la Storim. Le Président exprime qu'il vit très mal les arguments avancés par la CNAC pour justifier le refus du projet. En pratique, les promoteurs ont la possibilité de faire appel de cette décision, mais qu'alors une procédure longue serait à suivre. Il nous faut étudier les solutions alternatives.

A ces difficultés viennent s'ajouter la réforme de la fiscalité des entreprises avec le mécanisme de la FPU, qui limite de fait, l'autonomie fiscale de la Communauté de Communes.

La réforme des collectivités territoriales dans sa partie intercommunalité vient également rendre plus incertain les perspectives d'avenir.

Cependant, tout n'est pas négatif, le Cap de Gascogne reste orienté sur des projets ambitieux.

* Vote des Taux de Fiscalité Professionnelle Unique 2011

Débat :

Mr Jean-Alix LAFENETRE, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, présente les changements induits par le passage de la TPU à la FPU qui se matérialise par une forte baisse des marges de manœuvre fiscales passant de 81 % à 47 %. La Communauté de Communes se trouve de fait en fiscalité mixte, c'est-à-dire perçoit des recettes fiscales moindres des entreprises mais aussi désormais des ménages. A noter, ce qui n'est pas

neutre, que la seule possibilité d'augmenter les recettes fiscales de la Communauté passe par une augmentation de la fiscalité sur les ménages. Il expose également les incertitudes portant sur la pérennisation des dotations versées par l'Etat (DCRTP et FNGIR), avec en toile de fonds, la réflexion en cours sur la mise en place d'une péréquation horizontale. Il indique l'intérêt désormais, de la création d'un pacte fiscal entre la Communauté et les Communes pour harmoniser les décisions fiscales sur le territoire, puisque le nouveau mécanisme fiscal met en concurrence la fiscalité ménages des Communes avec celle de la Communauté.

Ensuite le débat s'ouvre sur une augmentation en 2011 de la fiscalité sur les ménages de 20 000 €, au-delà de la fiscalité transférée de fait par l'application de la réforme fiscale. Mr Le Président rappelle que si la Communauté n'ajoute pas de fiscalité supplémentaire à celle correspond aux transferts issus de la réforme fiscale, les ménages en moyenne, paieront moins que si l'ancien système avait perduré.

Mr Jean-Jacques DEHEZ, 3^{ème} Vice-Président en charge de la voirie, n'est pas favorable à une augmentation de la pression fiscale sur les ménages en 2011, car nous disposons environ de 100 000 € de recettes supplémentaires par rapport à nos prévisions initiales. En outre, il considère que les budgets communaux ont été votés, certains ont augmenté leurs taux sans savoir que la Communauté avait maintenant la possibilité d'agir sur les taxes ménages. Il est par contre ouvert à ce débat pour les prochaines années, si cela est nécessaire après discussion avec les communes.

Mr Patrice SUPPI, Maire de Montgaillard, considère que l'augmentation n'est pas justifiée en 2011, mais pourquoi pas dans les prochaines années, si cela est nécessaire.

Mrs Jean-Alix LAFENETRE et Yves DUCAMP, 4^{ème} Vice-Président en charge de l'action sociale, sont favorables à cette légère augmentation en 2011, pas avec enthousiasme mais avec réalisme, car les dépenses de fonctionnement incompressibles augmentent tous les ans à niveau de services équivalents, notamment pour l'action sociale.

Après discussion, l'assemblée décide d'augmenter les taux au-delà des taux de transferts imposés par la mise en place de la FPU, pour un produit attendu supplémentaire d'environ 20 000 €.

Délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne indiquant qu'elle est soumise de plein droit au régime de la Taxe Professionnelle Unique, devenue Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U) au 1^{er} janvier 2011, dans les conditions prévues par l'article 1609 noniés C du Code Général des Impôts,

Monsieur Le Président rappelle que l'année 2011 voit l'entrée en vigueur du mécanisme remplaçant la T.P.U., dénommée Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.) qui est composée de la Cotisation Economique Territoriale (C.E.T.), d'une nouvelle fiscalité sur les ménages et d'un panier de dotations budgétaires complémentaires.

De fait, la Communauté de Communes du Cap de Gascogne passe en fiscalité mixte.

Monsieur Le Président propose le vote des taux suivants pour l'année 2011 :

⇒ **Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)** qui correspond à l'ancienne part de cotisations de TP assise sur les valeurs locatives. La Communauté de Communes doit voter le taux de CFE en respectant les règles de lien et de plafonnement du taux en fonction des variations des taux ménages entre 2010 et 2011.

Taux proposé = 24,04 % pour un produit attendu de **1 295 035 €**

Pour les 3 taxes ménages qui suivent, il est proposé d'augmenter légèrement la pression fiscale sur les contribuables (+ 20 000 €) au-delà de l'application automatique des taux correspondants aux transferts des produits issus de la réforme fiscale :

⇒ **Taxe d'Habitation (T.H.)** Il s'agit du transfert de l'ancienne part départementale.

Taux proposé = 8,91 % pour un produit attendu de **904 365 €**

⇒ **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.)**

Taux proposé = 0,089 % produit attendu de **9 507 €**

⇒ **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (T.F.P.N.B.)** Anciens frais de gestion perçus par l'Etat Taux proposé = 2,99 % pour un produit attendu de **14 636 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

avec sept voix contre et dix-neuf voix pour,

VOTE les taux suivants pour l'année 2011 :

- C.F.E. 24,04 % pour un produit attendu de 1 295 035 €
- T.H. 8,91 % pour un produit attendu de 904 365 €
- T.F.P.B. 0.089 % pour un produit attendu de 9 507 €
- T.F.P.N.B. 2,99 % pour un produit attendu de 14 636 €

*** Vote des taux communaux de T.E.O.M. -Année 2011-**

Vu l'article 1636B.sexies III du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes dans le domaine de "l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés",

Considérant les produits attendus de T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) calculés par Commune selon un coût par habitant, votés le 22 février 2011 par le S.I.E.T.O.M. de Chalosse et le 14 mars 2011 pour le S.I.C.T.O.M. du Marsan,

Considérant l'état 1259 TEOM indiquant les bases communales prévisionnelles 2011 de T.E.O.M.,

Monsieur Le Président informe qu'il appartient à l'Assemblée Communautaire de fixer pour chaque Commune le taux de T.E.O.M. s'appliquant pour 2011.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les taux de T.E.O.M. 2011 par Commune comme suit :

SIETOM de Chalosse :

<i>Communes</i>	<i>Bases prévisionnelles €</i>	<i>Taux votés %</i>	<i>Produits attendus €</i>
AUDIGNON	176 352	10.75	18 957.84
BANOS	117 797	11,24	13 240.38
COUDURES	262 855	9,37	24 629.51
DUMES	111 241	13.34	14 839.54
EYRES-MONCUBE	184 387	11,48	21 167.62
FARGUES	153 892	11,57	17 805.30
MONTAUT	306 923	10.65	32 687.29
MONTGAILLARD	306 811	10,60	32 521.96
MONTSOUE	271 949	11.87	32 280.34
SAINT-SEVER	4 949 816	6.06	299 958.84
SARRAZIET	96 004	11,62	11 155.66
<i>Total</i>	<i>6 938 027</i>	<i>/</i>	<i>519 244.28</i>

SICTOM du Marsan :

<i>Communes</i>	<i>Bases prévisionnelles €</i>	<i>Taux votés %</i>	<i>Produits attendus €</i>
AURICE	618 551	8.98	55 545.87
BAS MAUCO	202 461	12.78	25 874.51
CAUNA	183 838	19.01	34 947.60
HAUT MAUCO	515 145	13,39	68 977.91
<i>Total</i>	<i>1 519 995</i>	<i>/</i>	<i>185 345.89</i>

*** Attribution de subventions -Année 2011-**

Mr Le Président propose l'attribution des subventions au titre de l'année 2011 :

. Office de Tourisme Communautaire	95 000 €
. Basket Landes	40 000 €
. SASS Rugby	5 000 €
. E.S.M.S. Basket	5 000 €
. OPAH Propriétaires Bailleurs	40 000 €
. Associations réalisant de la formation de jeunes	20 000 €
. Particulier : participation achat paraboles	5 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Mr Jean-Michel Cabanac ne prend pas part au vote,

DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2011, les subventions ci-dessus.

PREVOIT l'inscription de ces dépenses au Budget Principal de l'année 2011.

*** Budget Primitif 2011 -Budget Principal-**

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2011, établi en dépenses et recettes aux sommes suivantes de :

Section de Fonctionnement :	6 100 000.00 €
Section d'Investissement :	2 007 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2011 de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, arrêté aux sommes ci-dessus.

*** Lotissement Z.A.E. d'Escalès -Budget Primitif 2011-**

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès, établi en dépenses et recettes aux sommes suivantes de :

Section de Fonctionnement :	1 900 600.00 €
Section d'Investissement :	2 207 590.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès, arrêté aux sommes ci-dessus.

*** Lotissement Z.A. de Montaut -Budget Primitif 2011-**

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone Artisanale de Montaut, établi en dépenses et recettes aux sommes suivantes de :

Section de Fonctionnement :	5 940.00 €
Section d'Investissement :	48 580.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone Artisanale de Montaut, arrêté aux sommes ci-dessus.

*** Lotissement Z.A.C. de Haut-Mauco -Budget Primitif 2011-**

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Aménagement Concerté de Haut-Mauco, établi en dépenses et recettes aux sommes suivantes de :

Section de Fonctionnement :	46 600.00 €
Section d'Investissement :	357 750.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Aménagement Concerté de Haut-Mauco, arrêté aux sommes ci-dessus.

*** Réseau Territorial de Santé -Adhésion au Groupement de Commande-**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne autorisant la réalisation de toute étude relative à l'accès à la santé, dans le respect des attributions confiées aux collectivités territoriales,

Monsieur Le Président expose que les différentes projections réalisées en matière de démographie médicale convergent vers les mêmes constats : de nombreux départs à la retraite auxquels viennent s'ajouter des difficultés d'installation des jeunes médecins en milieu rural, ce qui risque d'engendrer une modification significative et inquiétante de la répartition des médecins sur nos territoires ruraux.

Deux études menées à la demande du Conseil Général des Landes et du Pays Adour Chalosse Tursan ont pointé des difficultés à venir concernant la pérennisation des soins de 1^{er} recours :

- à très court terme pour la Communauté de Communes du Pays Tarusate,
- à moyen terme pour les Communauté de Communes de Montfort en Chalosse, du Cap de Gascogne et du Canton de Mugron.

Il est donc nécessaire d'anticiper les risques et d'assurer la permanence d'un accès de soin de proximité à l'échelle de ces 4 Communauté de Communes et en tenant compte des particularités de chacune d'elles.

Conscientes des enjeux de santé publique et soucieuses de la pérennité de la présence médicale et para-médicale, de sa répartition équilibrée sur le territoire, ces quatre Communautés de Communes souhaitent mutualiser leurs efforts en impulsant une réflexion entre professionnels de santé, élus et citoyens afin de dégager les orientations d'une nouvelle organisation répondant à des enjeux actuels mais aussi futurs du territoire (attractivité pour la venue de nouveaux médecins).

Les quatre communautés de communes ont souhaité réaliser ensemble de travail d'étude, afin d'obtenir les meilleures conditions économiques et de simplifier les procédures.

Ainsi, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'une étude sur un réseau territorial de santé.

Ce groupement associera les Communautés de Communes du Pays Tarusate, du Canton de Mugron, de Montfort-en-Chalosse et du Cap-de-Gascogne.

Il fait l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente délibération, qui détermine le principe du groupement et ses modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait, à la durée du groupement.

Le coordonnateur, à savoir la Communauté de Communes du Pays Tarusate, se chargera de l'organisation de l'ensemble des procédures de sélection du prestataire, de la passation du marché, signera et notifiera le marché relatif à cette mission.

Chaque membre donnera mandat au coordonnateur de signer et d'exécuter le marché unique au nom et pour le compte du groupement, ainsi qu'il est prévu à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le coût global des prestations qui seront confiées à l'opérateur est estimé à 50 000 € HT. Il sera réparti entre les quatre communautés par application de la clé de répartition détaillée dans la convention constitutive. La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté du Pays Tarusate est la seule compétente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande.

ADHERE au groupement de commande qui sera constitué en exécution de la présente convention.

AUTORISE Mr Le Président à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

*** Médiathèque Communautaire du Cap de Gascogne -Programme d'Animations 2011- Demande de subvention au Conseil Général des Landes**

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 transférant les compétences "lecture publique et ludothèque" à la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Considérant le projet de création d'un réseau intercommunal de lecture publique,

Considérant le règlement départemental d'attribution des subventions, notamment les "aides aux manifestations des bibliothèques",

Monsieur Le Président présente le programme de la journée des médiathèques organisée le 18 juin 2011 et celui sur le cinéma d'animation en novembre et décembre 2011. La médiathèque a retenu le thème du cinéma pour ses animations 2011, en cohérence avec le thème de l'opération *Itinéraires* menée par la Médiathèque Départementale des Landes sur le Pays Adour-Chalosse-Tursan.

Ces animations visent à mettre en valeur le travail intercommunal et la naissance du réseau de bibliothèques, à renouveler l'image des bibliothèques en rendant visible la diversification de l'offre documentaire et le renouveau de l'action culturelle, à nouer ou développer des partenariats avec des institutions ou services du territoire.

En outre, le programme a été conçu pour s'adresser à tous les publics (tout public, scolaires, périscolaires) et à irriguer une grande partie du territoire intercommunal.

Plan de financement prévisionnel T.T.C. :

Coût des manifestations : 3 600 €

Subvention CG 40 : 45 % soit **1 620 €**

Autofinancement : 55 % soit 1 980 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de ces manifestations,

AUTORISE Monsieur Le Président à solliciter une subvention de 1 620 € auprès du Conseil Général des Landes pour contribuer au financement de ces manifestations.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire,

JA. LAFENETRE

Le Président,

JP. DALM

Les Membres,